

L'ATTELAGE CANIN



Photo©Johanna Stauffer

Texte Johanna Stauffer

Un peu d'histoire Selon le Dr Albert Heim, grand connaisseur des chiens et initiateur du standard des quatre races de bouviers suisses, l'attelage canin était pratiqué dans les temps préhistoriques déjà: des chiens attelés à des luges étaient utilisés pour déplacer les charges trop lourdes pour l'homme ou pour ramener les animaux chassés dans les habitations.

Il y a 2000 ans, les romains emmenaient roues et chars et faisaient connaître les chiens de trait en Europe centrale. Il s'agissait de grands chiens molossoïdes puissants et musclés, les probables aïeuls de nos bouviers suisses, des Rottweilers, dogues allemands et autres grandes races.

Pendant le Moyen-âge, le chien était largement répandu comme animal de trait. Il assistait les marchands, bouchers, boulangers, jardiniers et fromagers au transport des marchandises en ville et sur les marchés. Dans les régions alpines, le chien attelé aidait les paysans à emmener le lait à la fromagerie. Il était aussi apprécié par les veuves qui se faisaient aider à déplacer les charges lourdes et qui se mettaient sous sa protection de gardien sûr et incorruptible. N'ayant besoin ni d'étable ni de paille et se nourrissant des déchets alimentaires de ses patrons, le chien était l'animal de trait et de garde idéal de l'homme de condition modeste.

Ce n'est qu'au courant de la deuxième moitié du 19^e siècle que le chien se faisait remplacer par le cheval et d'autres moyens de transport. En Suisse, l'abandon du chien en tant qu'animal de trait était également dû à l'établissement, vers le début du 20^e siècle, de divers règlements de protection des chiens. Aux regrets du Dr Heim, ces ordonnances qu'il estimait trop limitatives rendaient irréalisable l'utilisation journalière du chien pour la traction. Ne pouvant plus être attelé régulièrement, le chien perdait son plaisir pour le trait ainsi que la condition physique indispensable à cette activité.

Et aujourd'hui ? L'attelage des chiens n'a heureusement pas complètement disparu. Grâce à l'intérêt d'amateurs avertis de cette discipline, l'attelage s'est transformé en activité sportive ou folklorique. Des groupes d'attelleurs canins se réunissent en Allemagne, en Belgique, en Autriche, en Suisse et ailleurs. Des règles et limites précises et une initiation tenant compte de la particularité des différentes races et de la constitution de chaque chien garantissent le bien-être de nos compagnons à quatre pattes.

En Suisse, on attelle toujours le grand bouvier suisse qui était considéré dans le temps comme « le cheval du pauvre », mais aussi le bouvier bernois dont les ancêtres transportaient quotidiennement le lait de la ferme à la laiterie, et un peu plus rarement le bouvier appenzellois qui, malgré sa plus petite taille, fait preuve d'un grand zèle lorsqu'il s'agit de tirer une petite charrette légère. A certaines occasions, on peut également rencontrer le fameux Saint-Bernard attelé à une mini calèche. Dans d'autres pays européens, on travaille avec le dogue allemand, le rottweiler ainsi que d'autres races de grande taille.



Quelques règles indispensables pour l'attelage de chiens

- Lorsque l'on veut commencer l'attelage de son chien, il est indispensable de se faire conseiller par des personnes expérimentées afin de ne pas nuire à la santé physique et psychique du chien
- Le chien de trait doit être plutôt grand, puissant, en excellente santé physique et exempt de problèmes de dysplasie.
- Le chien s'attelle à partir de l'âge de 18 mois/2 ans, mais il est conseillé de faire assister les jeunes chiens à des séances d'entraînement afin de les habituer dès leur jeunesse au harnais, au bruit de la charrette, aux chiens qui tirent..
- Le chien à atteler doit avoir bénéficié d'une bonne éducation de base. Il doit être bien socialisé et avoir une grande complicité avec son maître afin de former une équipe sûre dans le trafic ou lors de rencontres avec d'autres chiens.
- Un chien attelé doit être régulièrement entraîné pendant de moments courts afin de lui permettre de se muscler correctement pour la discipline.
- Les chiennes en gestation ou allaitantes, les vieux chiens, les chiens malades ou en convalescence, les chiens avec le moindre problème physique ou psychique ne s'attellent pas.

- Le harnais et la charrette doivent être adaptés au chien et ne doivent pas causer des blessures. La charrette doit être facilement maniable.
- Le propriétaire souhaitant atteler son chien doit disposer d'un minimum de connaissances techniques de l'attelage et procéder à une initiation par étapes, tenant compte de la mentalité ainsi que de la maturité de son chien.
- Lors de sorties sur la voie publique, l'attelage du chien est considéré comme véhicule et doit respecter le code de la route.

Attention :

Dans certains cantons suisses, l'attelage du chien est soumis à autorisation par le vétérinaire cantonal. Avant de commencer l'attelage, renseignez-vous auprès du vétérinaire cantonal de votre région.

L'AMICALE GENEVOISE DES BOUVIERS SUISSES

propose régulièrement des séances d'initiation et d'entraînement à l'attelage. Ces séances sont proposées prioritairement aux membres de l'Amicale ou à ses membres sympathisants.

Pour connaître les dates, le lieu ainsi que les conditions de cette initiation, renseignez-vous auprès du
022 756 13 16 ou du 022 771 19 94.